

A R R E T E N° 512/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE BOIS DE SOURCE
DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par E2R en date du 12/09/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 06/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Bois de Source**, afin de permettre les travaux de déplacement de support EDF par E2R ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Bois de Source** (à hauteur du n° 38) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint